En s'opposant à la peine de mort, le pape trahit les enseignements de Jésus

écrit par Jean Lafitte | 17 octobre 2017

Jésus et la peine de mort

Mercredi dernier 11 octobre, le surprenant Pape François a déclaré vouloir réformer le *Catéchisme de l'Église catholique*, issu du concile de Vatican II (1962-1965), parce qu'il tolère la peine capitale en cas *« d'absolue nécessité »*. « … *la peine de mort est inadmissible parce qu'elle attente à l'inviolabilité et à la dignité de la personne »*, a-t-il martelé.

Ce *Catéchisme* avait pourtant été retouché sur ce point en 1998, ne permettant le recours à la peine de mort que *« si celle-ci est l'unique moyen praticable pour* ***protéger efficacement de l'injuste agresseur la vie d'êtres humains*** *»* (§2267). Mais il précisait alors que ces cas *« d'absolue nécessité »* sont *« désormais assez rares, sinon même pratiquement inexistants »*.

Mais ce n'est pas assez pour le pape François. Et d'expliquer longuement que la Tradition est *« une réalité dynamique, toujours vive, qui progresse et croît parce qu'elle tend à un accomplissement que les hommes ne peuvent fermer »*.

Vu de Sirius, c'est tout à fait acceptable. Mais trois ans après la « sage » réforme de 1998, le 11 septembre 2001, le monde entrait dans une période de meurtres de masse gratuits commis au nom du livre sacré de l'islam, rendant malheureusement caduc le constat irénique d'une quasi disparition de ce genre de meurtres d'innocents. Mais peut-être l'archevêque de Buenos Aires Jorge Mario Bergoglio n'était-il pas au courant.

Comme cependant la doctrine de l'Église repose avant tout sur

l’Écriture sainte, avec priorité au Nouveau Testament, et selon l’interprétation qu’en a fait la Tradition de près de 2000 ans, il me paraît de bonne méthode de voir ce qu’en dit l’Évangile.

1 – Pilate tient du ciel son pouvoir de vie et de mort

« **Jean** 19, 10-11 Pilate lui dit donc : « *Tu ne me parles pas ? Ne sais-tu pas que j’ai pouvoir de te relâcher et que* ***j’ai pouvoir de te crucifier*** *?* » 11 Jésus lui répondit : « ***Tu n’aurais aucun pouvoir sur moi, si cela ne t’avait été donné d’en haut*** *; c’est pourquoi celui qui m’a livré à toi a un plus grand péch*é. » »

Le moment est « crucial », c’est bien le cas de le dire. Et Jésus ne s’élève pas contre le pouvoir légitime de prononcer la peine de mort (la sienne !), mais le fait remonter à Dieu ! Il sous-entend seulement que le détenteur de ce pouvoir devra rendre des comptes à Dieu.

2 – Jésus ne commente pas l’exécution de Jean le Baptiste par Hérode

« **Matthieu** 14, 3-13 C’est qu’en effet Hérode avait fait arrêter, enchaîner et emprisonner Jean, à cause d’Hérodiade, la femme de Philippe son frère. 4 Car Jean lui disait : « Il ne t’est pas permis de l’avoir. » 5 Il avait même voulu le tuer, mais avait craint la foule, parce qu’on le tenait pour un prophète. 6 Or, comme Hérode célébrait son anniversaire de naissance, la fille d’Hérodiade dansa en public et plut à Hérode 7 au point qu’il s’engagea par serment à lui donner ce qu’elle demanderait. 8 Endoctrinée par sa mère, elle lui dit : « Donne-moi ici, sur un plat, la tête de Jean le Baptiste. » 9 Le roi fut contristé, mais, à cause de ses serments et des convives, il commanda de la lui donner 10 et envoya décapiter Jean dans la prison. 11 Sa tête fut apportée sur un plat et donnée à la jeune fille, qui la porta à sa mère. 12 Les disciples de Jean vinrent prendre le cadavre et l’enterrèrent; puis ils allèrent informer Jésus. 13 L’ayant appris, Jésus se retira en barque dans un lieu désert, à l’écart ; ce qu’apprenant, les foules partirent à sa suite, venant à pied des villes. »

C’est une histoire sordide : le roi Hérode, comme beaucoup de ses semblables, assouvissait librement ses appétits sexuels, et avait pris pour femme Hérodiade, épouse de son frère Philippe… comme plus tard Mahomet prendrait Zaynab, l’épouse de Zayd, son esclave chrétien affranchi devenu son fils

adoptif… Jean le Baptiste, cousin et « Précurseur » de Jésus, en avait fait le reproche à Hérode, ce qu'Hérodiade n'avait pas goûté. Mais ni Matthieu ni Marc, qui rapportent l'événement, ne mentionnent aucun commentaire de la part de Jésus.

3 – L'intérêt de la société peut justifier le sacrifice d'un individu

« **Jean** 11, 47-53 Les grands prêtres et les Pharisiens réunirent alors un conseil : « Que faisons-nous ? Disaient-ils, cet homme [Jésus] fait beaucoup de signes [= miracles]. 48 **Si nous le laissons ainsi**, tous croiront en lui, et **les Romains viendront et ils supprimeront notre Lieu saint et notre nation**. 49 Mais l'un d'entre eux, Caïphe, étant grand prêtre cette année-là, leur dit : « Vous n'y entendez rien. 50 Vous ne songez même pas qu'**il est de votre intérêt qu'un seul homme meure pour le peuple** et que la nation ne périsse pas tout entière. » 51 Or cela, il ne le dit pas de lui-même ; mais, étant grand prêtre cette année-là, **il prophétisa** que Jésus allait mourir pour la nation 52 et non pas pour la nation seulement, mais encore afin de rassembler dans l'unité les enfants de Dieu dispersés. 53 Dès ce jour-là donc, ils résolurent de le tuer. »

Il est tout à fait remarquable que Jean, quatrième et dernier évangéliste, qui fut ami intime de Jésus, ne condamne pas le choix du Grand prêtre de la religion judaïque et lui reconnaît même le pouvoir de prophétie. Autrement dit, c'est déjà la doctrine du *Catéchisme* en sa rédaction de 1998 : la peine de mort est exceptionnellement admissible pour épargner des vies innocentes.

4 – Et la multiplication des assassins peut rendre leur détention impossible

Cela, ce n'est pas dans l'Évangile, mais résulte du bon sens : la garantie d'un jugement équitable, avec tous les moyens de défense et de recours, puis la détention éventuelle pendant de longues peines, coûtent très cher à la société. Cela peut être supportable quand il y a peu d'assassins ; mais leur multiplication aboutit à une impasse. Et les forces de

l'ordre, tout comme les gardiens de prison, exposés chaque jour à la mort, auront tendance à abattre le criminel pris sur le fait, pour le prix de quelques balles ; et le peuple approuvera…

5 – Le port (et l'usage) d'armes est permis pour se défendre

Il s'agit ici d'un menu incident survenu au cours de l'arrestation de Jésus par une troupe envoyée par les autorités religieuses. Mis à part Marc qui n'y consacre qu'un court verset (14, 47), chacun des trois autres évangélistes est seul à rapporter tel ou tel détail :

« **Matthieu** 26, 47-52 Comme il parlait encore, voici Judas, l'un des Douze, et avec lui une bande nombreuse armée de glaives et de bâtons, envoyée par les grands prêtres et les anciens du peuple.[…] 50 […] Alors, s'avançant, ils mirent la main sur Jésus et l'arrêtèrent .51 Et voilà qu'un des compagnons de Jésus, portant la main à son glaive, le dégaina, frappa le serviteur du Grand Prêtre et lui enleva l'oreille.52 Alors Jésus lui dit : « **Rengaine ton glaive** ; car tous ceux qui prennent le glaive **périront par le glaive**. » »

« **Luc** 22, 49-51 Voyant ce qui allait arriver, ses compagnons lui dirent : « Seigneur, faut-il frapper du glaive ? » 50 Et l'un d'eux frappa le serviteur du grand prêtre et lui enleva l'oreille **droite**. 51 Mais Jésus prit la parole et dit : « Restez-en là. » Et, lui touchant l'oreille, **il le guérit**. [Luc était médecin, ce détail ne lui a pas échappé !] »

« **Jean** 18, 10-11 Alors Simon-Pierre, qui portait un glaive, le tira, frappa le serviteur du grand prêtre et lui trancha l'oreille **droite**. Ce serviteur avait nom **Malchus**. 11 Jésus dit à Pierre: « **Rentre le glaive dans le fourreau**. […] » »

Ordonnant à Pierre de remettre son glaive au fourreau, Jésus ne condamne donc pas le fait de porter cette arme, mais de s'en servir dans cette circonstance, c'est-à-dire contre une force publique. Curieusement, il rejoint les propos de Cicéron plaidant pour Milon 80 ans plus tôt : « …pourquoi porter des armes? Certes, il ne serait pas permis de les avoir, s'il n'était jamais permis de s'en servir. Il est en effet une loi non écrite, mais innée ; […] Cette loi dit que tout moyen est

honnête pour sauver nos jours, lorsqu'ils sont exposés aux attaques et aux poignards d'un brigand et d'un ennemi…»
Et en annonçant que « ceux qui prennent le glaive périront par le glaive », **Jésus admet implicitement la peine capitale** comme sanction de cet usage indu du glaive.